

COMMUNE LA CHAPELLE-HERMIER

COMPTE RENDU de REUNION CONSEIL MUNICIPAL du 19 novembre 2018

Absents : Dominique MERIEAU pouvoir à Charles GARANDEAU, Alain JEAN dit Martineau, Sébastien CORNU pouvoir à Sébastien PAJOT, Raphaël FERRE pouvoir à Paulette LOGEAIS, Sandra ROUSSEAU, Franck AGEON

Secrétaire : Emmanuel MAREIX

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 22 octobre 2018. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Décisions prises par délégation

- Décision d'accepter le devis de la société ASR d'un montant HT de 6 738,75 € portant sur la signalisation horizontale et verticale + chicane du bourg de la commune dans le cadre du CCU.

3 – Délibérations

N°2018-048 – Renouvellement des contrats d'assurance : choix du prestataire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurances «dommages aux biens», «responsabilité civile», «protection juridique» et «véhicules à moteur» arrivant à leur terme le 31 décembre 2018, ont fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, afin de les renouveler à compter du 1er janvier 2019.

L'audit des assurances a été mené par le cabinet Delta Consultant.

Après analyse des risques et des besoins en assurance de la commune, ont été déterminés les lots d'assurance suivants :

LOT 1 : Dommages aux biens et risques annexes

LOT 2 : Responsabilité civile et risques annexes

LOT 3 : Protection juridique – protection fonctionnelle des agents et des élus

LOT 4 : Véhicules à moteur – auto-collaborateurs en mission

Au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet Delta Consultant, Monsieur le Maire propose d'attribuer :

| | | |
|--|----------|------------|
| LOT 1 : Dommages aux biens et risques annexes | GROUPAMA | 1 466,00 € |
| LOT 2 : Responsabilité civile et risques annexes | SMACL | 749,65 € |
| LOT 3 : Protection juridique | GROUPAMA | 341,81 € |
| LOT 4 : Véhicules à moteur | GROUPAMA | 969,06 € |

Chaque marché sera conclu pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 avec possibilité de résiliation à chaque échéance principale moyennant préavis de 4 mois pour chacune des parties. Le montant prévisionnel global annuel est de 3 526,52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Attribue le marché des assurances**

Lot 1 Dommage aux biens et risques annexes d'un montant de 1 466,00 € TTC, Lot 3 Protection juridique d'un montant de 341,81 € TTC, Lot 4 Véhicules à moteur d'un montant de 969,06 € TTC à GROUPAMA Centre Atlantique 2, avenue de Limoges 79044 NIORT Cédex 9

Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes d'un montant de 749,65 € TTC à SMACL 141, avenue Salvador Allendé 79031 NIORT Cédex 08

- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

N°2018-049 – Prestation de balayage mécanisé de la voirie communautaire, intercommunale et communale : convention d'un groupement de commandes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans un souci de cohérence et d'intérêts communs, de constituer un groupement de commandes pour la prestation «service de balayage mécanisé de la voirie communautaire, intercommunale et communale». La Communauté de Communes du Pays des Achards en sa qualité de coordonnateur du groupement, les communes des Achards, St-Georges-de Pointindoux, Martinet, Nieul-le-Dolent, St-Julien-des-Landes, La Chapelle-Hermier, Beaulieu-sous-la-Roche et de Ste-Flaive-des-Loups sont les membres constitutifs de ce groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adhérer au groupement de commande dont l'objet est « service de balayage mécanisé de la voirie communautaire, intercommunale et communale ».**
- **De désigner la Communauté de Communes en qualité de coordonnateur du groupement,**
- **De fixer à 3 000,00 € HT le montant maximum annuel pour la commune de La Chapelle-Hermier,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que le marché à intervenir.**

N°2018-050 – Tarifs des concessions dans le cimetière communal

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la commission actions sociales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs des concessions tels que ci-après :

| PRESTATIONS | TARIFS en € |
|--|--------------------|
| Concessions de caveau (2m ²) | |
| Concession de 15 ans | 100,00 |
| Concession de 30 ans | 150,00 |
| Concession de 50 ans | 250,00 |
| Concessions de cavurnes | |
| Concession de 15 ans | 150,00 |
| Concession de 30 ans | 250,00 |
| Concession de 50 ans | 350,00 |
| Concessions de columbarium | |

| | |
|--------------------------------|--------|
| Concession de 15 ans | 500,00 |
| Concession de 30 ans | 650,00 |
| Concession de 50 ans | 800,00 |
| Jardin du souvenir | |
| Taxe de dispersion des cendres | 75,00 |

N°2018-051 – Décision budgétaire n°1 Budget principal

Monsieur le Maire expose que le contrôle de la dette effectué par les services de la Trésorerie a mis en évidence une discordance sur l'emprunt n°05997193009 04 de 100 000,00 € contracté le 15 décembre 2008 dans le cadre de l'extension des commerces. Cette discordance relève d'écritures comptabilisées au cours de l'exercice 2009. Une inversion a été enregistrée entre le montant du capital et des intérêts. Il convient donc de régulariser en prévoyant les crédits nécessaires au budget principal.

| Article | Libellé | Chapitre-Opération | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
|--------------|-------------------|--------------------|-------------------------|-----------------------|
| D/1641 | Emprunts en euros | | 311,49 € | |
| D/21571 | Matériel roulant | | | 311,49 € |
| TOTAL | | | 311,49 € | 311,49 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve cette décision modificative**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir**

N°2018-052 – Commissions permanentes affaires scolaires, restaurants scolaires, accueil collectif de mineurs : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du comité de pilotage du 6 novembre dernier il a été décidé de revoir la gouvernance de l'enfance jeunesse. Ainsi, il a été acté de mettre en place, en plus de la commission RAM, trois autres commissions permanentes et une commission temporaire.

Les nouvelles commissions permanentes sont les suivantes :

- Affaires scolaires
- Restaurants scolaires
- Accueil collectifs de mineurs

La commission temporaire serait mise en place pour définir le projet éducatif. Les commissions se réuniront 1 fois par mois et le COPIL une fois par trimestre.

Monsieur le Maire propose de désigner un membre pour les commissions citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de désigner Emmanuel MAREIX comme titulaire et Sébastien PAJOT comme suppléant.

N°2018-053 – Détermination du taux d'avancement de grade

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également promus/promouvables. Un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les 3 catégories (A,B,C). Les taux sont déterminés par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la collectivité. Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, examen professionnel. Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Cette année plusieurs agents étant promouvables, il convient de fixer les taux qui seront définitivement adoptés après avis du comité technique paritaire.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, comme suit :

| Cadres d'emplois | Grades d'avancement | Taux en % |
|------------------------------------|---|-----------|
| Rédacteurs territoriaux | Rédacteur principal 1ère classe | 100 |
| | Rédacteur principal 2ème classe | 100 |
| Adjointes techniques territoriales | Adjoint technique principal 1ère classe | 100 |
| | Adjoint technique principal 2ème classe | 100 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

➤ **sous réserve de l'avis du Comité Technique et compte tenu que rien ne s'y oppose**

- **D'approuver la proposition de Monsieur le Maire de fixer le taux à 100 % pour la procédure d'avancement susvisée.**

N°2018-054 – Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les avancements de grade pour les agents promouvables passeront à la commission administrative paritaire de fin avril 2019.

Toutefois, si l'autorité décide de nommer un agent sur un nouveau grade à compter du 1er janvier 2019 avec effet rétroactif, il convient de délibérer pour une création du poste sur le nouveau grade au plus tard le 1er janvier 2019.

Considérant qu'un des agents de la collectivité s'est présenté à l'examen de rédacteur principal de 2ème classe, Monsieur le Maire propose de procéder à la création du poste dans le cadre d'un avancement de grade suite à réussite à un examen professionnel. Il précise que l'agent ne pourra être nommé que si, il répond aux conditions exigées dans le cadre de l'avancement de grade.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié à compter du 1er janvier 2019 :

Filière administrative :

Rédacteur territorial principal 2ème classe à temps complet - ancien effectif 0 – nouvel effectif 1

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal présents et représentés décident :

- **la création à compter du 1er janvier 2019 d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi.**

Clôture de la séance à 23h30